

Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 9 octobre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
45	53

#### Date de convocation

**3 octobre 2024**

**Culture – Enseignement artistique – Ecole de musique et Danse intercommunale – Convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône pour l'orchestre à l'école**

**N° de la délibération  
2024-595**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 9 octobre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Thierry DARD, Serge DEBRIE, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BIGI (pouvoir à M. Jean-Christophe WEIBEL), Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle FREICHE (pouvoir à Béatrice FOUR), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Christèle DEFRANCE, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est compétente « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant ».

Considérant que dans ce cadre, l'agglomération assure la gestion d'un école intercommunale répartie sur 3 sites : Tain l'Hermitage, Saint-Donat-sur-L'herbasse et Colombier-le-Vieux.

Considérant que les élus de l'agglomération ont souhaité restreindre la définition de la compétence au temps extrascolaire de l'enfant, excluant la pratique en milieu scolaire, qui reste en conséquence de la seule compétence des communes. Toutefois, d'une part pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles qui ont fait l'objet d'un transfert du syndicat AMD vers l'agglomération et pour permettre d'autre part une continuité du service, il est proposé un dispositif de classe orchestre à l'école transformant une classe entière en orchestre, en principe pendant 3 ans (du CE2 au CM2 ou de

la 5ème à la 3ème). Il devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement, avec l'aval de l'inspection académique.

Ainsi, les musiciens intervenants de l'école de musique se déplacent au sein de l'école ou de l'établissement scolaire et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de musique des collèges, ainsi que toute l'équipe pédagogique. L'orchestre à l'école fonctionne au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, soit intégralement dans le temps scolaire, soit partiellement en temps scolaire, complété en temps périscolaire.

Considérant que seule la commune de Tournon s/ Rhône a souhaité inscrire ce dispositif dans une classe de l'école Vincent d'Indy ;

Considérant que la convention engage ARCHE Agglo à assurer une prestation d'enseignement artistique sous une forme collective ainsi que la conduite de l'orchestre en mobilisant différents enseignants.

- ✓ Pour ce qui concerne l'Orchestre à l'école : 4 heures d'interventions
- ✓ Pour ce qui concerne le projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE) » : 2 heures d'intervention

Considérant que la classe orchestre se tiendra à partir du mois d'octobre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025.

Considérant que cette prestation est effectuée à titre onéreux pour un montant global de 12 272€ détaillé comme suit :

- ✓ Pour ce qui concerne l'OAE : 8 600 €. Elle comprend la rémunération des agents, le remboursement de leurs frais de déplacement.
- ✓ Pour ce qui concerne le projet NEFLE : 3 672€. Elle comprend la rémunération des agents, le remboursement de leurs frais de déplacement.

Considérant le projet de convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Tournon-sur-Rhône relative à l'orchestre à l'école pour une durée d'une année soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 9 octobre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo